



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N° 22/291

VOIRIE-STATIONNEMENT

Objet : Signature d'un contrat relatif à la dématérialisation du paiement des places de stationnement dans la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville de Houilles a mis en place un système de paiement dématérialisé pour le paiement des droits au stationnement payant sur voirie via un smartphone et/ou site web.

Considérant que la Ville de Houilles souhaite signer un contrat avec la société PAYBYPHONE en remplacement de la société PARKNOW.

Considérant que le coût de la commission est établi à 0,06 euros HT par transaction des paiements de stationnement *via* le paiement dématérialisé.

Considérant que le coût d'interfaçage avec la solution de gestion des droits EXTENSO est de 400 euros HT, à verser en une seule fois.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat relatif à la dématérialisation du paiement des places de stationnement dans la ville de Houilles avec la société PAYBYPHONE sise 62 bis, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2022, renouvelable par tacite reconduction pour 6 mois de plus.

Article 3 :

Une commission par transaction de paiement de stationnement sera facturée par PAYBYPHONE pour un montant de 0,06 euros HT ainsi que le cout d'interfaçage avec la solution de gestion des droits EXTENSO est de 400 euros HT.

Article 4 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 36, Nature : 6288, Fonction : 816).

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **31 AOUT 2022**

Publication effectuée le : **31 AOUT 2022**

Exécutoire ce jour : **31 AOUT 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON